

ARRETE N°20/2020
portant attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)
de Madame Marion REGENT
Grade Adjoint du patrimoine
à temps non complet.

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 63/2018 en date 11 décembre 2018 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu l'organigramme des services de la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2018;

Vu l'entretien professionnel en date du 6 décembre 2019 ;

Considérant que, Madame Marion REGENT grade Adjoint du patrimoine exerce des responsabilités techniques classées dans le groupe G2 de fonctions.

Considérant que l'engagement professionnel de Mme Marion REGENT ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire pour l'année 2019,

ARRETE

♦ ARTICLE 1 :

En exécution des dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP, Madame **Marion REGENT** percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A) d'un montant de 100,00 euros versé annuellement .

La définition du montant sera revue en fonction des résultats constatés lors du prochain entretien professionnel.

♦ ARTICLE 2 :

Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois et sera proratisé en fonction du temps de travail

♦ ARTICLE 3 :

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

♦ ARTICLE 4 :

La Secrétaire de Mairie de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent et transmise à :

M. le Receveur Municipal,

L'intéressé (e).

Notifié le

L'agent, Marion REGENT

25/02/2020



Fait à CHABOTTES le 18/02/2020

Le Maire, Roland AYMERICH,

